

DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-O-o---

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

---o-O-o---

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Commune déléguée de Bourneville

**Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et
sur la mise à jour du zonage d'assainissement**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rédacteur	Diffusion
JEAN-PIERRE ALLAIRE Commissaire enquêteur	Original et reproductible : ☐ Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ☐ Madame le Maire de Bourneville-Sainte-Croix Copie : ☐ Préfecture de l'Eure ☐ Tribunal Administratif de Rouen Minute : ☐ Le commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1ère PARTIE

1- OBJET DE LA DEMANDE.....	3
2- PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	5
3- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
3-1 Objet de l'enquête publique.....	6
3-2 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
3-3 Préparation de l'enquête.....	6
3-4 Décision de procéder à l'enquête.....	6
3-5 Mesures de publicité.....	6
3-6 Composition du dossier d'enquête.....	7
3-7 Modalités de consultation du public	7
3-8 Visite des lieux.....	8
3-9 Formalités de fin d'enquête	8
3-10 Communication des observations.....	8
3-11 Mémoire en réponse.....	8
3-12 Date de remise du rapport	8
4- EXPLICATION DETAILLÉE DU PROJET.....	8
4-1 Présentation de la commune :.....	8
4-2 Déclaration de projet.....	10
4-3 Zonage d'assainissement	14
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17
ANNEXE 1 Arrête d'enquête	27
ANNEXE 3 Avis d'enquête	30
ANNEXE 3 procès-verbal des observations transmis au maître d'ouvrage.....	31
ANNEXE 4 réponses du maître d'ouvrage.....	34

2ème PARTIE

Avis et conclusions du commissaire enquêteur	page 43 à 48
--	--------------

1 ° OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public sur :

- le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de Bourneville

1-1 Le projet de mise en compatibilité du PLU vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme en vigueur pour permettre au département de l'Eure de construire un collège en remplacement du collège existant à Manneville sur Risle. Ce choix réalisé par le Conseil Départemental de l'Eure répond aux objectifs majeurs suivants :

- remplacer le collège de Manneville sur Risle d'une capacité de 560 élèves construit en 1975 présentant des dysfonctionnements techniques et fonctionnels (accessibilité, amiante chaufferie)
- répondre à l'accroissement de la population scolaire dans le secteur Risle Estuaire
- positionner le collège sur une commune plus centrale de la carte scolaire.

1-2 Le schéma d'assainissement actuel a été établi suite à une étude en 2008/2009 ; l'étude réalisée en 2017 est une mise à jour technique et financière afin d'adapter les solutions aux nouvelles données communales. Il s'agit de prendre en considération :

- les habitations construites depuis l'étude initiale
- les perspectives de développement urbain et économiques
- les projets de desserte par assainissement collectif en cours de travaux

Le schéma d'assainissement initial avait été réalisé dans le cadre de la Communauté de commune de Quillebeuf, suite à la fusion de communautés de communes il a été repris par Roumois Seine.

Historique

Rappel des principales étapes :

Considérant que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L153-15, L153-52, L153-53, L153-54, L153-57, L300-6 et R123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU.

Cette démarche ne peut être initiée par la commune ou la communauté de communes que si cette mise en compatibilité est nécessaire à la faisabilité d'action d'opération d'aménagement d'intérêt général ou encore d'un programme de construction. Cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols, mais elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis au travers de ce projet et notamment sur l'intérêt général.

Sur proposition du maire de Bourneville Sainte Croix le 25 Octobre 2016 le conseil municipal après avoir délibéré a décidé :

- de prescrire la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU pour le projet d'implantation d'un collège par le département de l'Eure sur sa commune et d'une salle de sport.
- de donner pouvoirs au maire pour signer tous contrats avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Communauté de communes Roumois Seine a été créée le 1er Janvier 2017 par arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88, elle regroupe quatre communautés de communes (Quillebeuf, Routot, Amfreville-la-Campagne et Bourgtouche). Cette communauté de communes est compétente à sa création en matière d'urbanisme.

Le 27 Février 2017 la commune de Bourneville Sainte Croix décide de donner son accord à la Communauté de communes Roumois Seine de poursuivre et de finaliser la procédure de déclaration de projet initiée par la commune de Bourneville Sainte Croix.

Le 28 mars 2017 le conseil communautaire de Roumois Seine décide de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par diverses communes de Roumois Seine et en particulier par Bourneville Sainte Croix

Une réunion d'examen conjoint des avis des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 6 septembre 2017

2- PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CADRE JURIDIQUE :

1 Déclaration de projet :

Le projet doit notamment prendre en compte :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi Grenelle 1 du 3 août 2009
- La loi Engagement National pour l'Environnement 12 Juillet 2010
- Le Code de l'Urbanisme et en particulier :
 - les articles L300-2 et R123-18
 - les articles L300-6, L143-44 à L143-50 et L153-52 à L153-57 et R153-15
 - les articles-L123-23-3
- Le Code de l'Environnement
 - les articles L123-1, L123-2 L126-1 et R123-1.

2 Schéma d'assainissement :

La Loi sur l'Eau a attribué certaines obligations aux communes et à leurs groupements notamment en matière d'assainissement, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent définir, après étude préalable (article L2214-10 du Code général des collectivités publiques) un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien et leur réhabilitation.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

3 ° ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Objet de l'enquête publique:

L'enquête publique a pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la commune concernée par ce projet et de connaître son opinion, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

3-2 Désignation du commissaire enquêteur:

Par ordonnance du 5 septembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné pour la présente enquête.

3-3 Préparation de l'enquête et rencontre avec les élus:

Le 13 septembre 2017 j'ai rencontré dans les bureaux de la Communauté de communes Roumois Seine M Benoit Gatinet, Mme Caroline Lehoux et Mme Gwendoline Presles et nous avons fixé les modalités de l'enquête.

3-4 Décision de procéder à l'enquête:

Par arrêté communautaire du 2 octobre 2017 Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville (commune déléguée de Bourneville Sainte Croix).

3-5 Mesures de publicité:

➤ Presse:

Les annonces légales ont été publiées dans la presse plus de 15 jours avant le début de l'enquête, une deuxième annonce a été publiée dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Avis au public paru le 10/10/2017 et le 31/10/2017 dans l'Eveil de Pont-Audemer

Avis au public paru le 11/10/2017 et le 01/11/2017 dans le courrier de l'Eure

➤ Affichage

L'arrêté de mise à l'enquête a été apposé au siège de la communauté de communes, sur les panneaux d'affichage de la commune de Bourneville Sainte Croix, et dans les 22 communes concernées par le projet de collège, ainsi qu'aux abords du site du projet de collège.

➤ **Information locale :** l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site informatique de la commune, et de la communauté de communes.

➤ **Mise en ligne du dossier :** Les dossiers étaient par ailleurs consultables via le site internet de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>) et via le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>)

➤ Mise à disposition d'un poste informatique pour consultation : Un poste informatique a été également mis à disposition du public en Mairie de Bourneville

3-6 Composition des dossiers d'enquêtes:

- 1 : Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :
 - Extraits des registres de délibérations de la commune de Bourneville et de la communauté de communes Roumois Seine
 - Notice de présentation
 - Le dossier du PLU approuvé
 - Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des avis des Personnes Publiques Associées.
 - L'avis de Mrae indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation
 - Arrête communautaire 2017
 - Copies des publicités dans la presse
 - La synthèse des modifications à apporter au PLU
 - Le PADD modifié
 - Les O A P complémentaires
 - La modification du règlement
 - Un registre d'enquête
- 2 : Révision du zonage d assainissement :
 - Le dossier de mise à l enquête
 - Un plan de zonage
 - Le règlement d'assainissement collectif en date du 26/01/2004
 - Le règlement du service public d assainissement non collectif du 12/09/2006
 - Un registre d'enquête

3-7 Modalités de consultation du public:

Les dossiers précités et les registres d'enquête correspondant, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de Bourneville du 26 Octobre 2017 au 27 novembre 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

le lundi de 9h à 12h

le mardi de 16h à 18h

le jeudi de 9h à 12h

le vendredi de 15h à 17h30

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, le commissaire enquêteur a été installé dans la salle de réunion de la mairie pouvant recevoir plusieurs personnes sans difficulté et accessible à tous les publics.

Date	JOUR	LIEU	HEURE
26 octobre 2017	Jeudi	Mairie	9h00 à 12h00
4 novembre 2017	Samedi	Mairie	9h00 à 12h00
27 novembre 2017	Lundi	Mairie	15h00 à 18h00

3-8 Visite des lieux:

Le 25 octobre 2017 avant le début de l'enquête j'ai visité la commune (zone du futur collège et zones concernées par les modifications du schéma d'assainissement), en compagnie d'un élu

3-9 Formalités de fin d'enquête :

J'ai clos les registres le 27 novembre 2017 à 18h00. Le registre d'enquête concernant l'appel à projet contenait de 4 observations. Le registre d'enquête concernant le zonage d'assainissement contenait une observation.

J'ai alors emporté avec moi toutes les pièces du dossier officiel, en vue de l'établissement de mon rapport d'enquête et de mes conclusions.

3-10 Communication des observations et des courriers :

Le 1er décembre j'ai rencontré le maître d'ouvrage pour lui faire part du déroulement de l'enquête, et je lui ai communiqué par courrier le 4 décembre 2017 le procès verbal des observations.

3-11 Mémoire en réponse :

J'ai reçu par messagerie le 19 décembre 2017 les réponses du maître d'ouvrage

3-12 Remise du rapport :

J'ai déposé mon rapport le 28 décembre 2017 à la communauté de communes Roumois SEINE à Bourg-Achard.

4 EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DES PROJETS

• 4-1 Présentation de la commune :

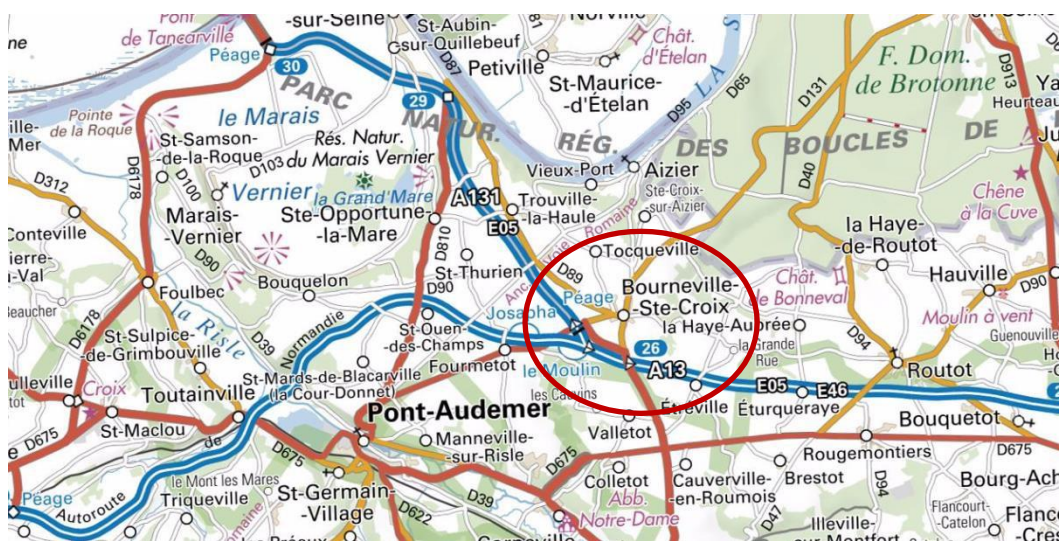
La commune de Bourneville est devenue le 1er janvier 2016 une commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Bourneville-Sainte-Croix. Elle est située dans le département de l'Eure, à 35 km à l'ouest de Rouen.

La commune fait partie :

De l'arrondissement de Bernay ;

Du canton de Bourg-Achard ;

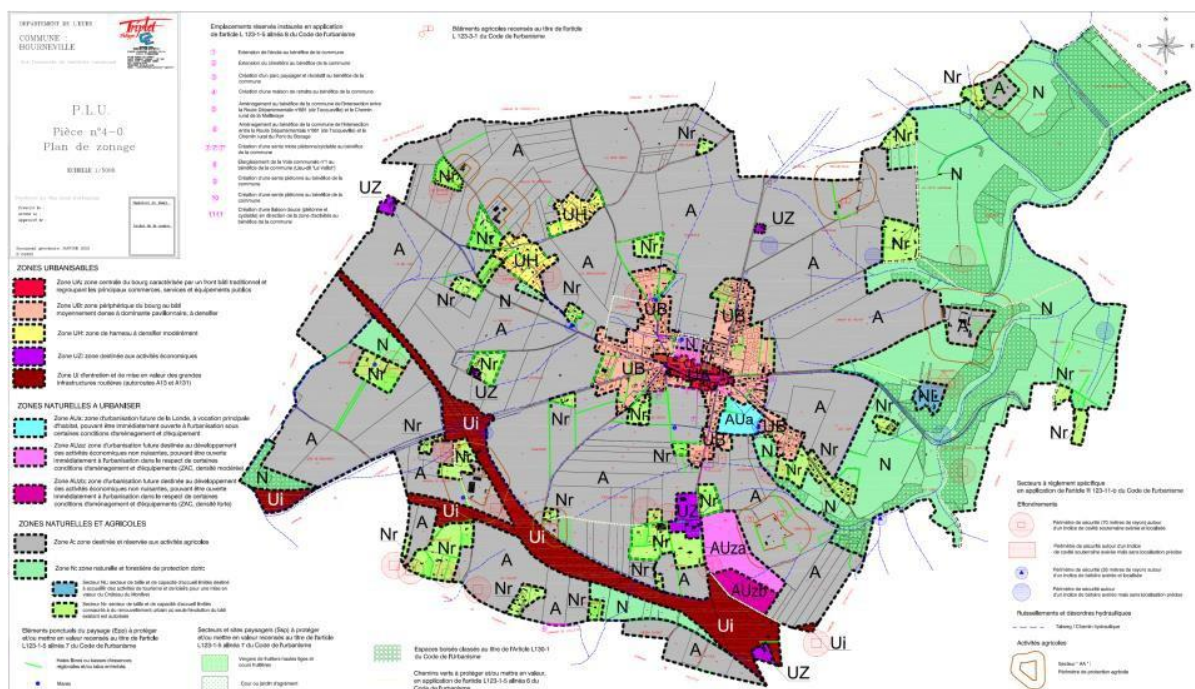
De la Communauté de communes Roumois-Seine



La commune est située en rive gauche de la Seine à l'extérieur de l'avant-dernier méandre, sur le plateau du Roumois au sud – plateau culminant à plus de 130 m NGF et largement cultivé.

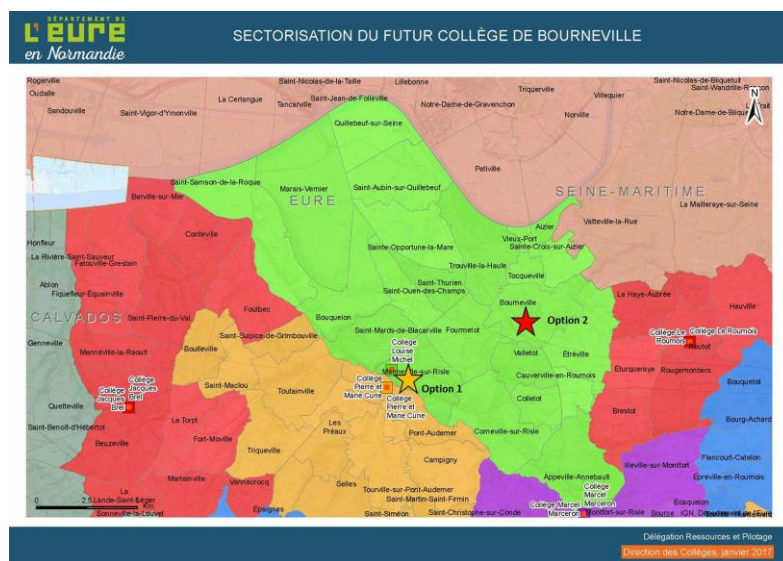
La population s'élevait fin 2014 à 1278 Hab.

Le zonage du PLU de la commune est le suivant :



4-2 Déclaration de Projet

Le Conseil départemental a tout d'abord étudié la réhabilitation du collège de Manneville-sur-Risle. Le collège Louise Michel de Manneville-sur-Risle a fait l'objet de différents diagnostics permettant de faire un point sur son état général. Il en résulte des problématiques énergétiques, d'accessibilité et d'amiante. Si l'option de restructuration/extension de ce collège a été étudiée, il s'est avéré qu'elle nécessitait la mise en œuvre de bâtiments modulaires sur une période de 2 à 3 ans pour assurer les cours pendant que les restructurations lourdes des bâtiments existants soient effectuées. De plus, le coût de ces travaux était comparable à celui d'une construction neuve pour un résultat moins performant et fonctionnel.



Ensuite le Conseil Départemental a étudié deux scénarii

Le Conseil Départemental a étudié la possibilité de construire un nouveau collège à Manneville-sur-Risle sur une parcelle à proximité du site actuel du collège Louise Michel (option n°1).

La construction d'un collège 800 à Manneville-sur-Risle, sur la parcelle pressentie, semble ne rencontrer aucun obstacle d'un point de vue réglementaire. Cependant, cette hypothèse ne répondrait pas aux problématiques actuelles en termes de sectorisation des collèges.

Le Conseil Départemental a étudié la possibilité d'une implantation sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix (option n°2). Située plus à l'Est de Manneville-sur-Risle, elle permet de transférer plusieurs communes affectées aux collèges de Montfort-sur-Risle (notamment Appeville-Annebault) et de Routot (notamment Etreville, Cauverville- en-Roumois et Valletot) dans son secteur. Cette configuration va permettre de limiter la hausse des effectifs sur les collèges voisins. Il faut d'ailleurs noter que le collège Marcel Marceron de Montfort-sur-Risle ne peut être agrandi du fait de sa localisation entre la Risle et la RD130. Le collège de Routot doit quant à lui faire l'objet d'une extension inévitable car il ne peut accueillir actuellement que 350 élèves, ce qui ne peut répondre à l'augmentation des effectifs sur son secteur. Toutefois, la

construction d'un collège 800 à Bourneville-Sainte-Croix permettrait de limiter son extension en réorganisant les affectations de collégiens

L'étude financière réalisée par le conseil départemental montre que le coût de l'option n°2 est légèrement moins élevée que l'option1.

Sur la commune de Bourneville plusieurs sites ont été étudiés, finalement un terrain de 2.5ha a été retenu sur la parcelle ZB 271, le long de la route qui relie Bourneville à Pont-Audemer.



Mise en compatibilité du PLU

Il est proposé de mettre en compatibilité le plan de zonage avec le projet du nouveau collège en créant un zonage permettant sa construction. Il est choisi de classer une partie de la parcelle ZB 271 (les 25 000 m² nécessaires) en zone à urbaniser à vocation d'équipement (1UAe). . De nouvelles **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sont établies afin de délimiter des secteurs d'implantation pour les différents bâtiments du projet (demi- pension, gymnase, logement...) et limiter son impact sur le fonctionnement général de la commune.

Le zonage du secteur retenu est modifié



Les principes d'aménagement de la zone sont présentés dans le schéma suivant



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

-  Secteur d'implantation du collège au nord de l'emprise incluant la création d'un parvis
-  Secteur d'implantation des équipements sportifs et loisirs

PRINCIPES D'ORGANISATION

-  Principe de voirie intégrant le stationnement des cars scolaires
-  Principe de sécurisation des carrefours avec les RD
-  Principe de création d'un parking commun aux deux équipements – environ 80 à 90 places *Incluant un traitement paysager adéquate et dispositifs afin de limiter l'imperméabilisation*
-  Principe de raccordement pour les modes doux au bourg
-  Prise en compte des habitations voisines : traitement adéquate les limites de propriétés et hauteur des bâtiments limités à deux niveaux (RDC+1 étage) à proximité

PRINCIPES DE PAYSAGEMENT ET D'INTÉGRATION

-  Principe de traitement paysager des abords des routes départementales
-  Principe de traitement paysager des franges agricoles par la mise en place d'une haie arborée
-  Maintien et prolongement de la haie existante en limite avec les activités économiques
-  Prise en compte de l'impact sur l'entrée de bourg par une volumétrie et traitement adéquats des bâtiments ainsi que la qualification des espaces extérieurs
-  Prise en compte du risque de ruissellement depuis l'espace agricole

Cette mise en compatibilité nécessite la modification des OAP, du PADD et du règlement du PLU, ainsi que du plan de zonage.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Par courrier adressé le 3 avril 2017 la communauté de communes a saisi les Personnes Publiques Associées du projet, ci-dessous le tableau indique les dates de retour des PPA ayant répondu.

1

Personnes Publiques Consultées	Date de réponse
Préfecture de l'Eure	17/07/2017
CDPENAF	13/07/2017
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	20/06/2017
Chambre d'Agriculture de l'Eure	7/7/2017
Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM)	
Parc régional des Boucles de la Seine Normande	04/09/2017
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure	07/08/2017

Le 6 septembre 2017 s'est tenue la réunion d'examen conjoint conformément à la procédure

D'après le compte rendu de réunion d'examen conjoint qui est joint au dossier fait, il a été fait le point sur :

- Les objectifs de la déclaration de projet:
 - Reconnaître l'intérêt général de l'opération
 - Mise en compatibilité du PLU de Bourneville
- Objectif de la réunion d'examen conjoint:
 - Recueillir l'ensemble des avis des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

- **4-3 Zonage d'assainissement :**

- **4-3-1 Situation actuelle**

La communauté de communes Roumois dispose de la compétence assainissement collectif sur le territoire de Bourneville.

Le dossier de mise à l'enquête a été réalisé par le bureau d'étude SOGETI en Octobre 2017, il présente la situation actuelle des systèmes d'assainissement collectif et non collectif présents sur la commune. Fin 2013, le réseau collecte 293 branchements individuels pour un volume d'eau collectée de 19008m³.

Le réseau actuel de collecte des eaux usées présente un linéaire de 5530m, c'est un réseau gravitaire jusqu'à l'arrivée à la station d'épuration où les effluents sont relevés.

Le réseau de collecte des eaux pluviales concerne principalement le centre bourg, les eaux collectées sont dirigées vers des fossés, des bassins d'infiltration et une mare.

Il apparaît dans l'étude que le réseau d'assainissement des eaux usées reçoit un apport d'eau pluviale.

La station d'épuration actuellement en service datant de 1989 a une capacité théorique de 800 EH.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) recense 170 habitations sur le territoire de Bourneville et 140 sur Sainte Croix d'Aizi

4-3-1 Travaux projetés :

Les principaux travaux envisagés :

- la suppression d'apport d'eau claires dans le réseau avec la réhabilitation du réseau de collecte, ces travaux sont évalués à 945 000€.
- la mise en conformité des branchements de 45 branchements défectueux (125 000€ à la charge des propriétaires)

La station actuelle est sous dimensionnée, elle reçoit l'équivalent de 932 EH, il est envisagé de reconstruire une station nouvelle, pouvant recevoir les eaux usées 1500EH.

4-3-2 Mise à jour du zonage d'assainissement:

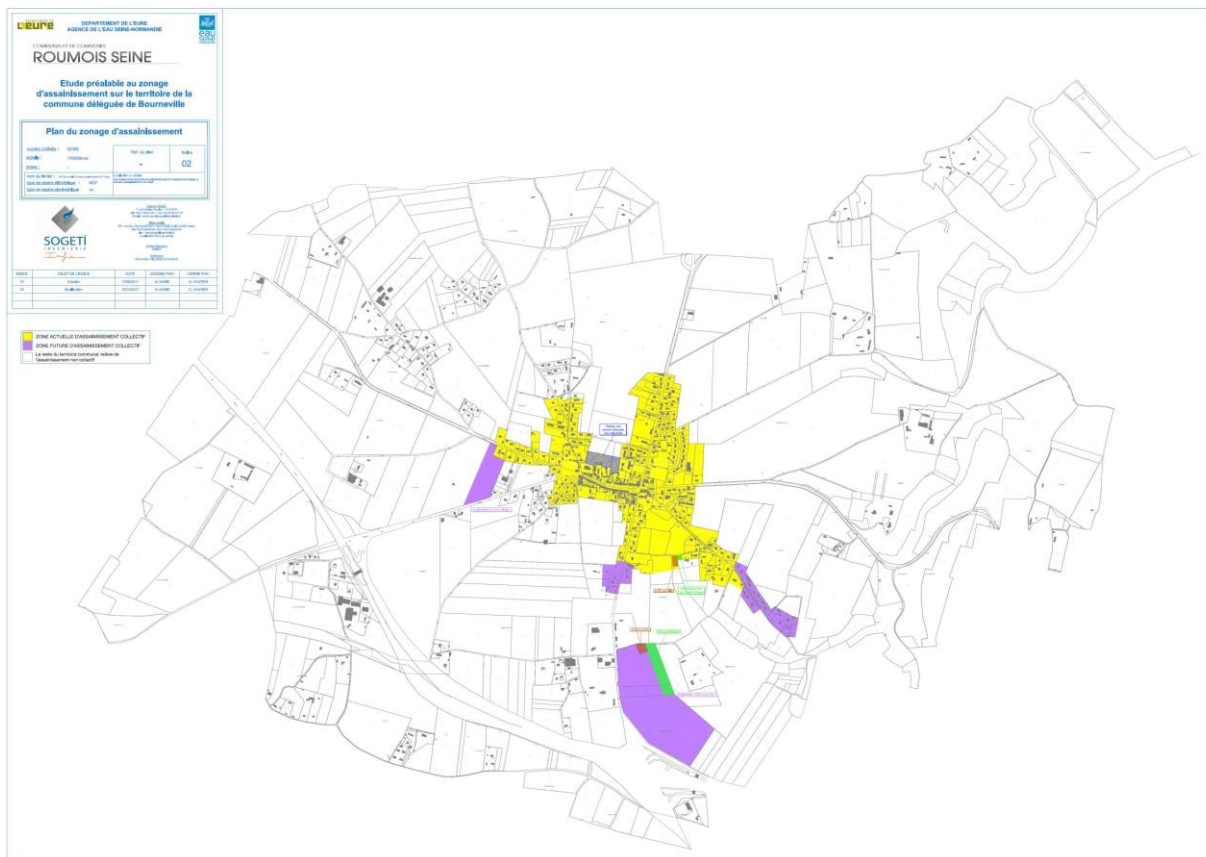
Une étude de faisabilité du raccordement au réseau collectif pour a été faite pour 95 logements situés proximité des réseaux existants, il apparait que de nombreuses installations ne sont pas conformes à la réglementation et doivent être réhabilitées. Certaines situées dans des terrains peu propices à l'infiltration nécessitent la mise en place de filtre à sable vertical, le cout est estimé entre 8 400 et 12 900 € HT par logement.

Une étude pour étendre le réseau collectif a été réalisée rue du stade, rue de Médine, route des coquets, route de Pont-Audemer, route de Tocqueville, hameau du carrefour et hameau des Bourguignons, le cout total des travaux s'élève à près de 1 400 000€ HT soit 14 000€ par raccordement en moyenne, avec un cout compris entre 11 900 et 16 700€ par logement.

Une comparaison des couts entre l'assainissement individuel et l'assainissement collectif est réalisée.

Compte tenu des montants financiers la collectivité a choisi :

- Assainissement collectif pour les secteurs de la rue du Stade et de la route de Médine
 - En effet, ces secteurs sont situés à proximité des réseaux existants, le coût du collectif et du non collectif sont proches ;
- Assainissement collectif pour le site du futur collège et de la future zone d'activités
 - Ces secteurs seront raccordés sur le réseau d'assainissement afin de transférer les effluents à la nouvelle station d'épuration ;
- Maintien en assainissement non collectif sur le reste des secteurs étudiés (pas d'extension des réseaux d'assainissement).



V- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A - Observations des intervenants reportées sur le registre :

1—Projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte-Croix par déclaration de projet

N° observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
observation n°1 M Gérard DUVAL 27/11/2017	411 route de Quillebeuf Bourneville Pas d'opposition sur l'implantation du collège à l'endroit prévu Nos préoccupations portent sur la proximité des bâtiments qui se situeront au sud de notre terrain. Le projet prévoit un niveau restreint « R+1 » à proximité sans préciser la distance estimée comme proximité? Préoccupation également sur la matérialisation de la limite entre collège et habitation (isolation visuelle et phonique...) Autre préoccupation, le ruissellement actuel sur la route de Quillebeuf a déjà engendré plusieurs inondations se sous sol. Quid du ruissellement issu du collège ? <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> <u>Concernant l'intégration paysagère et architecturale du projet :</u> Le projet retenu, actuellement au stade de l'esquisse, prévoit la construction sur une emprise foncière contiguë à la parcelle de Monsieur DUVAL, d'un bâtiment d'enseignement en simple rez-de-Chaussée (à 20 m de la limite sud de la propriété), ainsi que du bâtiment restauration en simple rez-de-chaussée (avec un édicule technique en R+1) construit à 5 m de la limite de la propriété de Monsieur DUVAL. Outre ces bâtiments, il est également prévu l'aménagement d'un plateau sportif à 5 m au sud de la propriété de Monsieur PETIBON ; l'interface entre la parcelle de Monsieur PETIBON et le plateau sportif sera aménagée avec des espaces verts plantés de haies. En limite Ouest de la propriété de Monsieur DUVAL, seront également implantés 3 pavillons de fonction, d'une hauteur R+1. Afin de créer un masque visuel, une haie séparative sera implantée entre ces pavillons et la propriété de Monsieur DUVAL. La desserte du site se fera par une voie spécifique longeant la limite Ouest de la parcelle du Collège dont les bâtiments limiteront le vis-à-vis avec les propriétés DUVAL et PETIBON Il est enfin à noter que la vie scolaire se déroulera prioritairement à l'intérieur du périmètre constitué par les bâtiments du collège (cour de récréation enclavée) ce qui permettra de préserver le bien être des riverains Sans préjuger des conclusions de cette étude, la gestion des eaux pluviales

	s'effectuera à la parcelle. Les solutions retenues assureront, dans la mesure du possible, l'infiltration lente in situ des écoulements. Le cas échéant, les débits rejoignant l'aval seront compatibles avec les contraintes du milieu récepteur. L'ensemble de ces éléments sera présenté et détaillé dans le dossier réglementaire qui sera établi au titre de la Loi sur l'Eau. Ainsi dans le cadre de la finalisation du projet, la gestion des eaux pluviales constituera l'une des priorités des maîtrises d'ouvrage.
--	---

	Dans le cadre de l'esquisse du collège, il est d'ores et déjà prévu d'intégrer un système de gestion des eaux pluviales, basé sur la réalisation de structures de stockage des eaux (toiture, structure de chaussée réservoir, ouvrage de rétention enterré), conçues pour limiter l'imperméabilisation des sols et ralentir le ruissellement. Les eaux pluviales récupérées seront rejetées dans la noue longeant la future voirie avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha conformément à la réglementation en vigueur. Mise en place d'un ouvrage de rétention enterré (≈440m³) Mise en place d'une structure « réservoir » - GNT20/60 (≈395m³) Mise en oeuvre de toitures stockantes (≈345m³) Evacuation des EP à 2L/s/ha vers la noue créée par le CD27 Récupération des eaux des toitures stockantes Canalisations EP Sens d'écoulement de l'eau
--	--

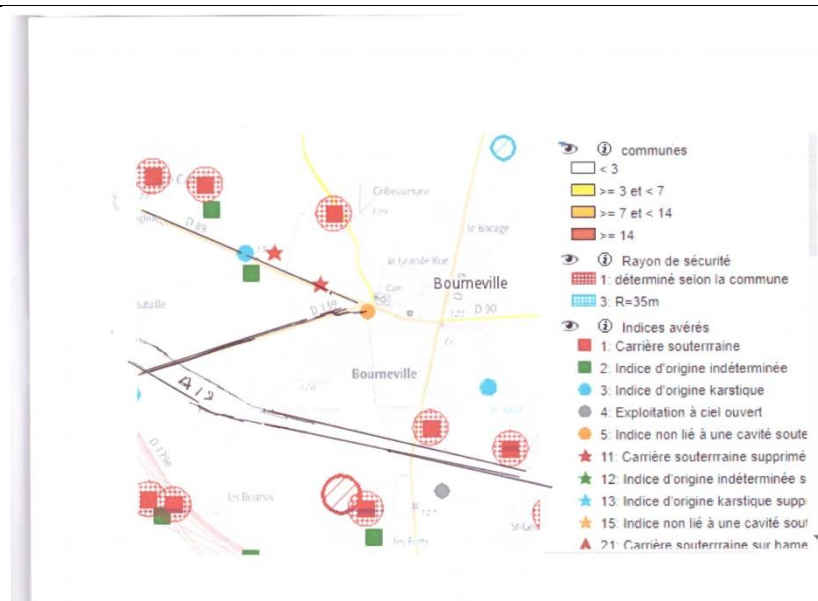
	<u>Avis du commissaire enquêteur :</u> <i>L'avant projet de construction présenté permet de répondre aux inquiétudes de M Duval pour ce qui concerne les problèmes de proximité, il faut espérer que le projet définitif sera conforme à l'avant projet.</i> <i>Pour ce qui concerne les problèmes de ruissellement les propositions présentées devraient résoudre les éventuels difficultés liées à la perméabilité des sols.</i>
--	---

observation n°2	361 route de Quillebeuf Bourneville
M. Geordie PETIBON 2711/2017	M PETIBON confirme avoir les mêmes préoccupations que son voisin M Gérard Duval, concernant la proximité des bâtiments liés à l'implantation du collège, la définition d'une distance en mètres entre la limite de propriété des habitations PETIBON et DUVAL et le premier bâtiment R+1 permettant de me rassurer. Une bande de 5 m de verdure paysagère avec des haies champêtres permettrait de me rassurer également. Je m'associe tout de même à ce projet qui est une bonne chose pour l'attractivité de notre commune et me permet de me projeter mes enfants et moi pour de longues années.
	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La réponse apportée à l'observation n°2 est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « Concernant l'intégration paysagère et architecturale du projet » (cf ci-dessus)
	<u>Avis du commissaire enquêteur :</u> <i>Voir ci-dessus avis sur 1ere observation</i>

observation n°3	141 route de Médine, Bourneville
M. Patrick GRANDIN 2711/2017	J'attire votre attention sur les problèmes de ruissellement route de Médine, sachant que cette eau provient des rues en amont dont celle qui recevrait le projet. Donc la gestion des eaux pluviales de votre projet est une priorité.
	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La réponse apportée à l'observation n°3 est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « Concernant la gestion du ruissellement » (cf ci-dessus)

	<i>Avis du commissaire enquêteur : Voir ci-dessus avis sur 1ere observation</i>

observation n°4 M Bruno LANGLOIS 27/11/2017	1373 chemin de la haute sente, Saint Thurien La modification du PADD par une déclaration de projet Roumois Seine va à l'encontre de la préservation du foncier agricole. La parcelle envisagée pour la construction d'un collège reflète une négligence de la prise en compte de l'activité agricole. Le positionnement d'un collège en proximité directe d'une parcelle de terrain agricole (production céréalière, oléagineux, pomme de terre, lin...) viendra fragiliser l'activité agricole. La parcelle est aujourd'hui avantagée par une faible densité de population en proximité mais plutôt proche d'une activité artisanale. Ce positionnement permet des activités agricoles, sans préjudices aux particuliers. Une grande zone de prairie sépare à la fois la parcelle de labour et l'artisanat de l'activité du centre bourg, créant ainsi un corridor vert. L'activité agricole est aujourd'hui en respect avec des pratiques environnementales mais le positionnement d'une activité scolaire avec la présence d'enfants deviendra évidemment très compliqué Il sera évidemment difficile de lier l'activité agricole et celle de la scolarité proche des élèves, situation générant forcément une fracture entre l'agriculture et la société, ce n'est pas pris en compte dans l'OAP En termes d'impact, une parcelle de labour en proximité directe d'une zone d'urbanisation bituminée, entrainera des problématiques hydrauliques : ruissellement, inondation et création de zones humides dans la parcelle. La potentialité 5 = secteur du fonds des mares était parfaitement adapté, nettement moins d'impact sur l'activité agricole, parcelle entourée de prairies, mieux disposée par rapport aux risques hydrauliques. S'agissant d'un secteur fermé : moins d'impact visuel contrairement à l'entrée du bourg Dernier point présence d'une marnière dans la parcelle
--	---



Enfin l'exploitation agricole concernée n'exploite pas 105ha de terre de labour, la diminution de 2.5ha est préjudiciable sur l'économie.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant l'organisation urbaine et la préservation du foncier agricole :

La construction du collège et des équipements sportifs implique la mobilisation d'une emprise de 2,5 ha. Le secteur rendu constructible dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU de Bourneville a été délimité strictement par rapport à ces besoins.

Par ailleurs, d'autres potentialités ont été préalablement étudiées sur la commune de Bourneville, avant de retenir le terrain le plus adapté. Ainsi, malgré les atouts relevés, ces autres opportunités foncières sont surtout soumises à un certain nombre de contraintes, souvent incompatibles avec la nature du projet (desserte et enclavement notamment).

Concernant l'impact sur l'activité agricole :

L'emprise retenue par le projet ne remet pas en cause l'activité agricole sur la commune ; les 2.5 Ha représentent 0.3% de l'emprise totale de la zone Agricole actuelle dans le PLU (798.8 Ha).

Elle ne concerne par ailleurs qu'une seule exploitation agricole, dont la viabilité n'est pas à même d'être remise en cause. Dans le cadre de cette procédure, une enquête agricole a en effet été menée auprès de Monsieur LANGLOIS. Lui-même a précisé qu'il exploitait au total 105 Ha de terres agricoles, dont 12 Ha sur la commune de Bourneville Sainte Croix. Ainsi, les 2.5 Ha prélevés sur un espace jouxtant une zone résidentielle, représentent 2.4% des terres cultivées par l'exploitant. L'impact reste donc modéré, pour cette exploitation dont le siège se situe à Saint Thurien.

Concernant la proximité entre le futur collège et les parcelles cultivées :

Les futurs bâtiments (Collège, logements de fonction) seront implantés à une distance d'environ 15 mètres des parcelles cultivées. Cet espace sera consacré à l'aménagement de la voirie de desserte et de la gare routière. Par ailleurs, une noue arborée se développera à l'interface des deux espaces créant une protection supplémentaire.

Ces dispositions permettront de limiter l'interaction entre l'exploitation agricole et le futur collège.

Enfin, l'organisation des bâtiments du collège permettra de créer un front bâti accentuant encore la séparation entre les espaces agricoles et les espaces de vie extérieure du collège (cours).

Concernant la gestion du ruissellement :

La réponse apportée à l'observation n°4, pour ce qui concerne les ruissellements, est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « **Concernant la gestion du ruissellement** » (cf ci-dessus).

La mise en place d'une noue arborée à la limite ouest du secteur de projet, en lien direct avec les parcelles de labour, permettra de limiter les ruissellements en provenance de la zone agricole.

Concernant la potentialité n°5 du Fond des Mares :

L'ensemble des sites de la commune pouvant permettre de prime abord l'implantation du collège, notamment eu égard à leur superficie et leur localisation, a été étudié et a fait l'objet d'une analyse multicritères.

En plus de l'emplacement retenu à ce jour par le Conseil Départemental et la CC Roumois Seine, 5 autres sites ont été étudiés. Cette analyse figure dans le dossier d'enquête publique mis à disposition de la population ; il est donc possible de s'y référer.

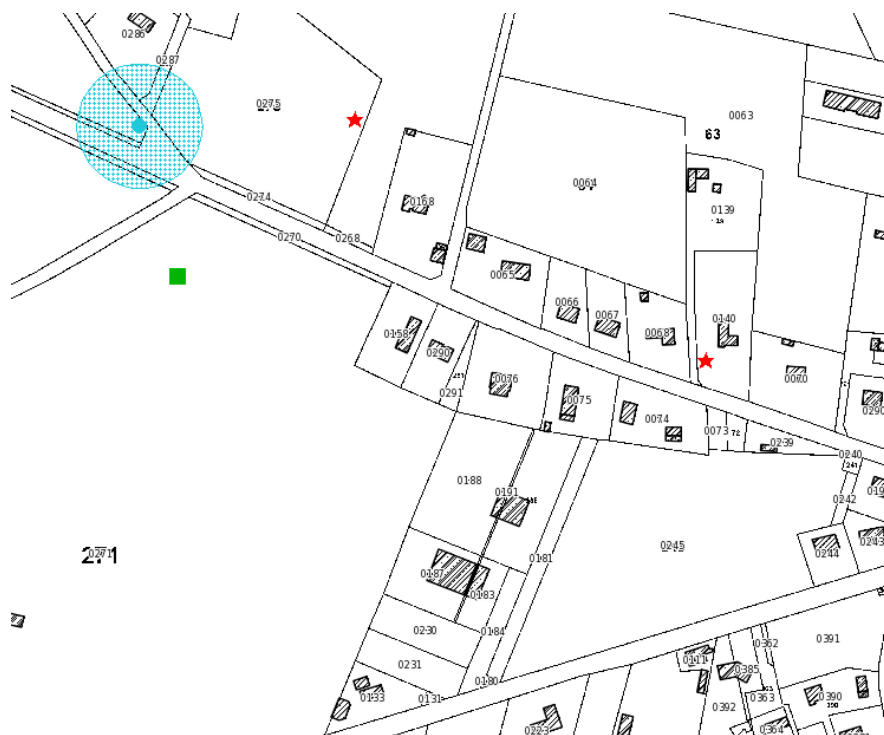
Il ressort des analyses réalisées, que le site du Fond des Mares présente des contraintes d'urbanisation plus importantes que le secteur de La Bataille, finalement retenu par le Département et la CC Roumois Seine. Ces contraintes ont été jugées difficilement compatibles avec l'implantation d'un collège et des équipements s'y rapportant. En effet, l'accessibilité du site et les conditions de sécurité depuis la route de Médine apparaissent insuffisantes pour un tel équipement, générant un trafic important de voitures et cars scolaires. Par ailleurs, les contraintes hydrauliques sont plus fortes, avec la présence de deux axes de ruissellement sur le site. De plus, les contraintes physiques de la parcelle, entraîneraient une consommation foncière plus importante et compromettraient très fortement l'activité agricole du reste de la parcelle (emprise réduite à moins de 2,5 ha).

Concernant la présence d'une marnière :

L'Atlas des cavités souterraines de l'Eure de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (dont Monsieur LANGLOIS fournit un extrait dans son observation), ne recense aucune marnière sur la parcelle même du projet.

L'indice le plus proche de la future parcelle du projet est un indice de nature indéterminée situé à environ 75 m de la limite ouest de la parcelle. (cf extrait de plan zoomé, ci-dessous (source <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>)

Outre l'absence d'indice recensé par la DDTM 27, le Conseil Départemental de l'Eure a confié la réalisation d'un diagnostic géotechnique au bureau d'études spécialisé en géotechnique SEMOFI (rapport C16-9129 du 02/11/2016) en vue de rechercher la présence d'éventuelles cavités au droit de la parcelle. Ce diagnostic a compris la réalisation de mesures géophysiques (électromagnétiques) associées à des forages de contrôle. Aucune cavité ou anomalie souterraine n'a été mise en évidence par ce diagnostic.



Avis du commissaire enquêteur :

-Concernant l'impact sur l'activité agricole :

Il est regrettable que sur des projets de ce type il n'ait pas été anticipé avec la SAFER des possibilités de compensation.

-Concernant la gestion du ruissellement :

La réponse apportée à M Duval semble suffisante pour résoudre les problèmes de ruissellement (observation n°1).

-Concernant la proximité entre le futur collège et les parcelles cultivées :

La présence d'une noue arborée peut réduire les impacts, sous réserve que cette haie soit suffisant dense et haute, il est souhaitable que les arbres et arbustes plantés soient des sujets de taille élevée.

Concernant la potentialité n°5 du Fond des Mares :

Sur ce secteur de secteur agricole de 5 ha, bien que des parties du terrain soient sensibles au ruissellement et présentent un intérêt écologique au titre du SRCE, l'implantation du collège aurait pu être envisagée dans un cadre bocager et plus à proximité du centre du bourg, avec un accès piéton par une sente. Ce site entouré d'habitations ne présentait pas les problèmes d'interface avec une parcelle de culture céréalière.

2—Projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville

observation n°1	141 route de Médine, Bourneville
M. Patrick GRANDIN	Habitant route de Médine, je suis conscient que le réseau d'assainissement va être renforcé. Donc cela impliquer des travaux sur cet axe. Est-ce que le projet peut anticiper sur l'enfouissement des lignes électriques ? Anticiper sur la refonte des trottoirs <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Il convient de rappeler que : • La route de Médine n'est pas une voirie d'intérêt communautaire dont la Communauté de communes est gestionnaire puisqu'il s'agit d'une Route Départementale (R.D. 89). A ce titre, cette voie est gérée par : - le Conseil Départemental de l'Eure, pour sa partie située hors agglomération - la commune de Bourneville Sainte Croix et le Conseil Départemental de l'Eure pour sa partie située en agglomération. A ce jour, au niveau de cette voie, la Communauté de communes est uniquement compétente en assainissement collectif des eaux usées et est donc gestionnaire des réseaux d'eaux usées existants. • Le pouvoir de police n'a pas fait l'objet d'un transfert au Président de la communauté de communes. • La coordination des travaux est une compétence du Maire, comme le précise l'article L115-1 du code de la voirie routière. Au titre de sa compétence « Assainissement » la Communauté de communes associe toujours les communes à ses projets, de la programmation à la mise en service des ouvrages. La communauté de communes est en effet consciente qu'il est essentiel d'harmoniser, à l'échelle de la commune, les interventions sur la voirie afin de préserver l'espace public, d'éviter les surcoûts et de gêner le moins possible le voisinage et la circulation. A ce jour, la communauté de commune n'a programmé qu'une opération comportant des travaux sur la route de Médine. Il s'agit, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration, de la mise en place d'une canalisation de transfert des eaux usées sur une section située entre le carrefour RD89 / ruelle Caillot et le carrefour RD89 / impasse Saint Georges.

	La technique utilisée pour la mise en œuvre de cette canalisation (utilisation d'une trancheuse) ne permet pas la coordination avec des travaux d'enfouissements et se situe dans une zone où il n'y a pas de trottoirs. Concernant les enfouissements de lignes et la réfection des trottoirs, la communauté de communes n'est pas compétente pour apporter une réponse. La communauté de communes conseille donc à M.GRANDIN de se rapprocher de la commune de Bourneville Sainte Croix pour ces sujets.
	<u>Avis du commissaire enquêteur :</u> <i>Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage.</i>

B – Observations du commissaire enquêteur :

observation n°1	
	Compte tenu des remarques ci-dessus une attention particulière devra être faite sur : les problèmes de ruissellement, la cohabitation de l'activité agricole en bordure du collège
	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La Communauté de Communes Roumois Seine partage ces points d'attention. Les réponses apportées aux observations en attestent. De concert avec le Département, la Communauté de Communes veillera à la bonne intégration de ces problématiques jusqu'au terme de ces projets.

Venables le 27 décembre 2017

le commissaire enquêteur

Jean-Pierre ALLAIRE



ANNEXE 1

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Arrêté N° 2017 – 35

Service – Urbanisme

Objet : Organisation de l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville (commune déléguée de Bourneville Sainte Croix)

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le zonage d'assainissement de la commune déléguée de Bourneville établi en 1989, et dont la dernière modification a été approuvée en 2009 ;

Vu la délibération de la commune de Bourneville Sainte Croix en date du 25 octobre 2016, prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCL/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n°CC/DD/105-2017 en date du 28 mars 2017 actant la reprise de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bourneville ;

Vu la dérogation à l'urbanisation limitée, accordée par l'autorité administrative compétente de l'Etat en date du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 juin 2017, dispensant d'une évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bourneville ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bourneville, soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement, soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 5 septembre 2017, désignant Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

Après consultation du commissaire enquêteur désigné, lors de la réunion du 13 septembre 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20171002-35-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

ARRETE,

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- au projet de mise en compatibilité par déclaration de projet, du PLU de la commune de Bourneville, commune déléguée de Bourneville Sainte Croix, portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- au projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville, commune déléguée de Bourneville Sainte Croix.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 26 octobre à 9h au lundi 27 novembre à 18h, soit une durée de 33 jours consécutifs. La Mairie de Bourneville Sainte Croix est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation des dossiers et recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les dossiers des projets de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et de mise à jour du zonage d'assainissement, y compris la dérogation à l'urbanisation limitée accordée par l'Etat, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Bourneville Sainte Croix (1 place de la mairie, Bourneville 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX), et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Bourneville Sainte Croix, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

Les dossiers seront également consultables depuis le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) et de la commune de Bourneville Sainte Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique disponibles à la Mairie de Bourneville Sainte Croix, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie, 1 place de la mairie, Bourneville 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX.

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie.bourneville@wanadoo.fr, en précisant en objet la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Toutes les observations, propositions et contre-propositions transmises seront consultables en Mairie de Bourneville Sainte Croix dans les meilleurs délais après réception.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera en Mairie de Bourneville Sainte Croix pour se tenir à disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h
- Lundi 27 novembre 2017 de 15h à 18h

Article 5 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Eure et l'Eveil de Pont-Audemer.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en Mairie de Bourneville Sainte Croix, à la Mairie annexe de la commune déléguée de Sainte Croix sur l'Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20171002-35-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

communes Roumois Seine (666, rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG ACHARD). Il sera également affiché aux abords du site de projet de collège et dans les Mairies des 22 communes devant être rattachées au collège.

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) et de la commune de Bourneville Sainte Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>).

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les deux registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, dans la huitaine, le commissaire enquêteur communiquera au Président de la Communauté de communes Roumois Seine ses observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire ses remarques éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Roumois Seine son rapport unique et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacun des projets.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Maire de Bourneville Sainte Croix, au Président du Tribunal administratif de Rouen et au Préfet du Département de l'Eure.

Les copies du rapport et des conclusions, pour chacun des deux projets, seront tenues à disposition du public pendant un an à la Mairie de Bourneville Sainte Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) et sur le site internet de la commune de Bourneville Sainte Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>).

Article 8 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et au projet de mise à jour du zonage d'assainissement peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Roumois Seine.

Toute personne peut obtenir, à sa demande auprès de la Communauté de communes Roumois Seine, et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Article 9 : Approbation des projets

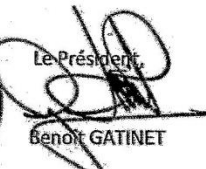
A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur, seront proposés à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Article 10 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Maire de la commune de Bourneville Sainte Croix
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen
- Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, commissaire enquêteur

Fait le 2 octobre 2017
A Bourg-Achard

 Le Président,

Benoît GATINET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

027-200066405-20171002-35-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 26 octobre 2017 à 9h au lundi 27 novembre 2017 à 18h

Organisation d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville (commune déléguée de Bourneville-Sainte-Croix)

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourneville par déclaration de projet, portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville, commune déléguée de Bourneville-Sainte-Croix.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 26 octobre 2017 à 9h au lundi 27 novembre 2017 à 18h.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets, éventuellement modifiés, seront proposés à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

La Mairie de Bourneville-Sainte-Croix est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h
- Lundi 27 novembre 2017 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers complets seront consultables, en version papier, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site internet de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>) et via le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie de Bourneville-Sainte-Croix. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie, 1 place de la mairie, Bourneville 27500 BOURNEVILLE-SAINT-CROIX. Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie.bourneville@wanadoo.fr, en précisant en objet la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pour chacun des deux projets, pendant un an à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) et de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>).

Toute information complémentaire concernant les deux projets peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine, et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Cet avis fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix, à la Mairie annexe de la commune déléguée de Sainte Croix sur Aizier, au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, dans les Mairies des 22 communes devant être rattachées au collège, ainsi qu'aux abords du site de projet de collège. Il sera aussi publié sur les sites internet suivants : <http://www.roumoiseine.fr/> et <http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>.

ANNEXE 3
Procès Verbal des OBSERVATIONS

Procès-verbal des
observations Commune de
Bourneville-Sainte-Croix

A - **Observations des intervenants reportées sur le
registre :**

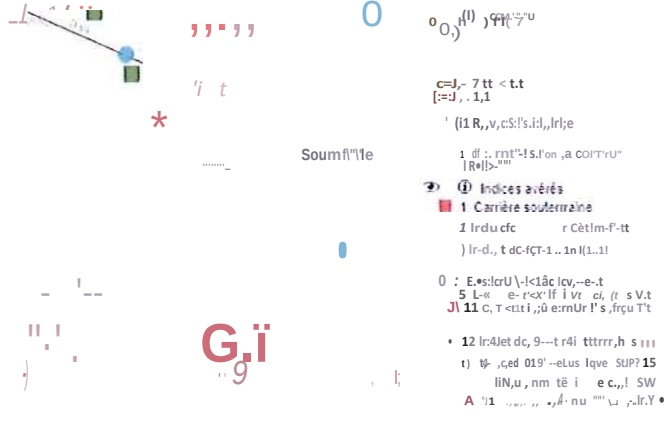
1- Projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville-
Sainte- Croix par déclaration de projet

No observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
---	------------------------------------

observation n°1 M Gérard DUVAL 27/11/2017	411 route de Quillebeuf Bourneville Pas d opposition sur l'implantation du collège à l endroit prévu Nos préoccupations portent sur la proximité des bâtiments qui se situeront au sud de notre terrain. Le projet prévoit un niveau restreint « R+1 » a proximité sans préciser la distance estimée comme proximité? Préoccupation également sur la matérialisation de la limite entre collège et habitation (isolation visuelle et phonique ...) Autre préoccupation, le ruissellement actuel sur la route de Quillebeuf a déjà engendré plusieurs inondations se sous sol. Quid du ruissèlement issu du collège ?
---	---

observation n°2 M. Geordic PETIBON 27/11/2017	361 route de Quillebeuf Bourneville M Petibon confirme avoir les mêmes préoccupations que son voisin M Gérard Duval, concernant la proximité des bâtiments liés à l'implantation du collège, la définition d'une distance en mètres entre la limite de propriété des habitations PETIBON et DUVAL et le premier bâtiment R+1 permettant de me rassurer. Une bande de 5 m de verdure paysagère avec des haies champêtres permettrait de me rassurer également. Je m'associe tout de même à ce projet qui est une bonne chose pour l'attractivité de notre commune et me permet de me projeter mes enfants et moi pour de longues années.
---	---

observation n°3 M.Patrick GRANDIN 27/11/2017	141 route de Médine, Bourneville J'attire votre attention sur les problèmes de ruissellement route de Médine, sachant que cette eau provient des rues en amont dont celle qui recevrait le projet. Donc la gestion des eaux pluviales de votre projet est une priorité.
--	--

observation n°4 M Bruno LANGLOIS 27/11/2017	1373 chemin de la haute sente, SaintThurien La modification du PADD par une déclaration de projet Roumois Seine va à l'encontre de la préservation du foncier agricole. La parcelle envisagée pour la construction d'un collège reflète une négligence de la prise en compte de l'activité agricole. Le positionnement d'un collège en proximité directe d'une parcelle de terrain agricole (production céréalière, oléagineux, pomme de terre, lin...) viendra fragiliser l'activité agricole. La parcelle est aujourd'hui avantagée par une faible densité de population en proximité mais plutôt proche d'une activité artisanale. Ce positionnement permet des activités agricoles, sans préjudices aux particuliers. Une grande zone de prairie sépare à la fois la parcelle de labour et l'artisanal de l'activité du centre bourg, créant ainsi un corridor vert. L'activité agricole est aujourd'hui en respect avec des pratiques environnementales mais le positionnement d'une activité scolaire avec la présence d'enfants deviendra évidemment très compliqué. Il sera évidemment difficile de lier l'activité agricole et celle de la scolarité proche des élèves, situation générant forcément une fracture entre l'agriculture et la société, ce n'est pas pris en compte dans l'OAP En termes d'impact, une parcelle de labour en proximité directe d'une zone d'urbanisation bituminée, entraînera des problématiques hydrauliques : ruissellement, inondation et création de zones humides dans la parcelle. La potentialité 5 = secteur du fonds des mares était parfaitement adapté, nettement moins d'impact sur l'activité agricole, parcelle entourée de prairies, mieux disposée par rapport aux risques hydrauliques. S'agissant d'un secteur fermé: moins d'impact visuel contrairement à l'entrée du bourg Dernier point présence d'une marnière dans la parcelle  Enfin l'exploitation agricole concernée n'exploite pas 105ha de terre de labour, la diminution de 2.5ha est préjudiciable sur l'économie.
--	--

2- Projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville

observation N°1	141 route de Médine , Bourneville
M. Patrick GRANDIN	Habitant route de Médine, je suis conscient que le réseau d assainissement va être renforcé. Donc cela impliquer des travaux sur cet axe. Est-ce que le projet peut anticiper sur l'enfouissement des lignes électriques? Anticiper sur la refonte des trottoirs

B - Observations du commissaire enquêteur :

observation n° 1	
	Compte tenu des remarques ci-dessus une attention particulière devra être faite sur: les problèmes de ruissellement, la cohabitation de l'activité agricole en bordure du collège

Fait à Venables le 02/12/2017

En deux exemplaires

Jean-Pierre ALLAIRE



Réponses au procès-verbal des observations Commune de Bourneville-Sainte-Croix

A - Observations des intervenants reportées sur le registre :

1—Projet de mise en compatibilité du PLU de Bourneville-Sainte-Croix par déclaration de projet

N° observation Identité du demandeur date	Objet de l'observation (demandeur)
observation n°1 M Gérard DUVAL 27/11/2017	411 route de Quillebeuf Bourneville Pas d'opposition sur l'implantation du collège à l'endroit prévu. Nos préoccupations portent sur la proximité des bâtiments qui se situeront au sud de notre terrain. Le projet prévoit un niveau restreint « R+1 » à proximité sans préciser la distance estimée comme proximité? Préoccupation également sur la matérialisation de la limite entre collège et habitation (isolation visuelle et phonique...) Autre préoccupation, le ruissellement actuel sur la route de Quillebeuf a déjà engendré plusieurs inondations se sous sol. Quid du ruissellement issu du collège ? <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> <u>Concernant l'intégration paysagère et architecturale du projet :</u> Le projet retenu, actuellement au stade de l'esquisse, prévoit la construction sur une emprise foncière contiguë à la parcelle de Monsieur DUVAL, d'un bâtiment d'enseignement en simple rez-de-Chaussée (à 20 m de la limite sud de la propriété), ainsi que du bâtiment restauration en simple rez-de-chaussée (avec un édicule technique en R+1) construit à 5 m de la limite de la propriété de Monsieur DUVAL. Outre ces bâtiments, il est également prévu l'aménagement d'un plateau sportif à 5 m au sud de la propriété de Monsieur PETIBON ; l'interface entre la parcelle de Monsieur PETIBON et le plateau sportif sera aménagée avec des espaces verts plantés de haies. En limite Ouest de la propriété de Monsieur DUVAL, seront également implantés 3 pavillons de fonction, d'une hauteur R+1. Afin de créer un masque visuel, une haie séparative sera implantée entre ces pavillons et la propriété de Monsieur DUVAL. La desserte du site se fera par une voie spécifique longeant la limite Ouest de la parcelle du Collège dont les bâtiments limiteront le vis-à-vis avec les propriétés DUVAL et PETIBON.

Il est enfin à noter que la vie scolaire se déroulera prioritairement à l'intérieur du périmètre constitué par les bâtiments du collège (cour de récréation enclavée) ce qui permettra de préserver le bien être des riverains.

L'extrait de plan de masse phase Esquisse fourni ci-dessous précise l'implantation des différents bâtiments du collège :



Concernant la gestion du ruissellement :

La Communauté de communes Roumois Seine a connaissance des dysfonctionnements hydrauliques rencontrés sur la commune de Bourneville. Un diagnostic a été réalisé en avril 2007 par le Bureau d'études SEEN dans le cadre de l'étude hydraulique détaillée sur le bassin versant de Bourneville.

Au vu de cette problématique, la Communauté de communes Roumois Seine et le Département étudieront avec un soin tout particulier la gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration du projet.

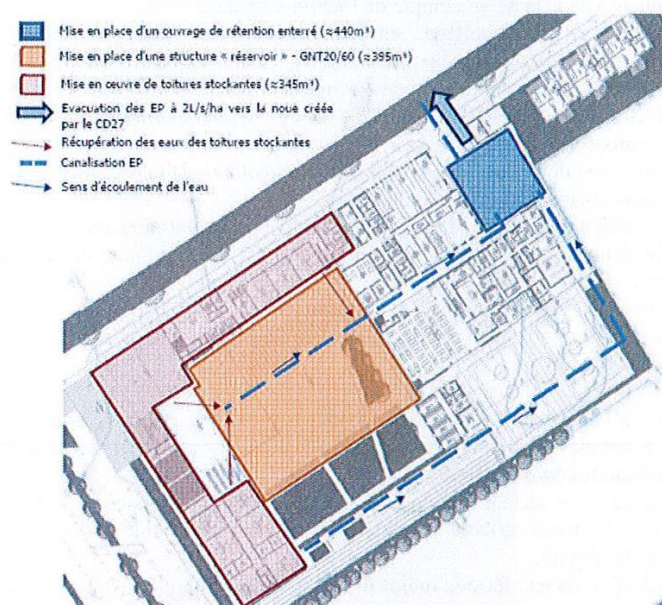
Une étude hydraulique spécifique, qui devra répondre prioritairement au principe de non-aggravation de l'état initial, définira les aménagements à réaliser en fonction des contraintes du milieu environnant proche et plus éloigné.

Sans préjuger des conclusions de cette étude, la gestion des eaux pluviales s'effectuera à la parcelle. Les solutions retenues assureront, dans la mesure du possible, l'infiltration lente in situ des écoulements. Le cas échéant, les débits rejoignant l'aval seront compatibles avec les contraintes du milieu récepteur.

L'ensemble de ces éléments sera présenté et détaillé dans le dossier réglementaire qui sera établi au titre de la Loi sur l'Eau.

Ainsi dans le cadre de la finalisation du projet, la gestion des eaux pluviales constituera l'une des priorités des maîtrises d'ouvrage.

Dans le cadre de l'esquisse du collège, il est d'ores et déjà prévu d'intégrer un système de gestion des eaux pluviales, basé sur la réalisation de structures de stockage des eaux (toiture, structure de chaussée réservoir, ouvrage de rétention enterré), conçues pour limiter l'imperméabilisation des sols et ralentir le ruissellement. Les eaux pluviales récupérées seront rejetées dans la noue longeant la future voirie avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha conformément à la réglementation en vigueur.

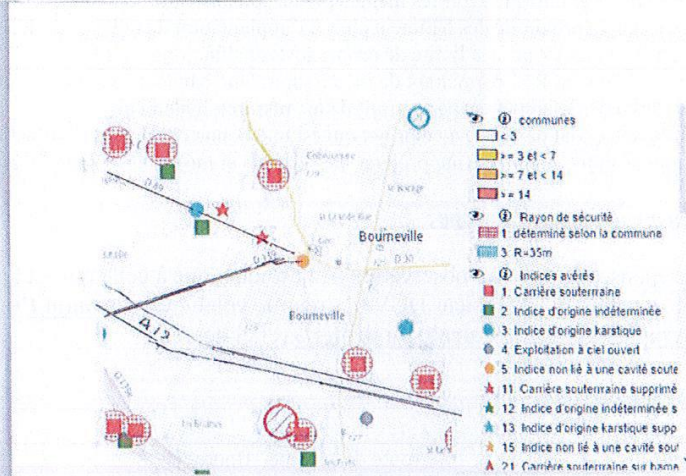


observation n°2 M. Geordie PETIBON 2711/2017	361 route de Quillebeuf Bourneville M PETIBON confirme avoir les mêmes préoccupations que son voisin M Gérard Duval, concernant la proximité des bâtiments liés à l'implantation du collège, la définition d'une distance en mètres entre la limite de propriété des habitations PETIBON et DUVAL et le premier bâtiment R+1 permettant de me rassurer. Une bande de 5 m de verdure paysagère avec des haies champêtres permettrait de me rassurer également. Je m'associe tout de même à ce projet qui est une bonne chose pour l'attractivité de notre commune et me permet de me projeter mes enfants et moi pour de longues années. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La réponse apportée à l'observation n°2 est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « Concernant l'intégration paysagère et architecturale du projet » (cf ci-dessus)
---	---

observation n°3 M. Patrick GRANDIN 2711/2017	141 route de Médine, Bourneville J'attire votre attention sur les problèmes de ruissellement route de Médine, sachant que cette eau provient des rues en amont dont celle qui recevrait le projet. Donc la gestion des eaux pluviales de votre projet est une priorité.
---	---

	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La réponse apportée à l'observation n°3 est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « <u>Concernant la gestion du ruissellement</u> » (cf ci-dessus)
--	---

	<u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La réponse apportée à l'observation n°3 est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « <u>Concernant la gestion du ruissellement</u> » (cf ci-dessus)
--	---

observation n°4 M Bruno LANGLOIS 27/11/2017	1373 chemin de la haute sente, Saint-Thurien La modification du PADD par une déclaration de projet Roumois Seine va à l'encontre de la préservation du foncier agricole. La parcelle envisagée pour la construction d'un collège reflète une négligence de la prise en compte de l'activité agricole. Le positionnement d'un collège en proximité directe d'une parcelle de terrain agricole (production céréalière, oléagineux, pomme de terre, lin...) viendra fragiliser l'activité agricole. La parcelle est aujourd'hui avantagée par une faible densité de population en proximité mais plutôt proche d'une activité artisanale. Ce positionnement permet des activités agricoles, sans préjudices aux particuliers. Une grande zone de prairie sépare à la fois la parcelle de labour et l'artisanat de l'activité du centre bourg, créant ainsi un corridor vert. L'activité agricole est aujourd'hui en respect avec des pratiques environnementales mais le positionnement d'une activité scolaire avec la présence d'enfants deviendra évidemment très compliqué. Il sera évidemment difficile de lier l'activité agricole et celle de la scolarité proche des élèves, situation générant forcément une fracture entre l'agriculture et la société, ceci n'est pas pris en compte dans l'OAP En termes d'impact, une parcelle de labour en proximité directe d'une zone d'urbanisation bituminée, entraînera des problématiques hydrauliques : ruissellement, inondation et création de zones humides dans la parcelle. La potentialité 5 = secteur du fonds des mares était parfaitement adapté, nettement moins d'impact sur l'activité agricole, parcelle entourée de prairies, mieux disposée par rapport aux risques hydrauliques. S'agissant d'un secteur fermé : moins d'impact visuel contrairement à l'entrée du bourg Dernier point présence d'une marnière dans la parcelle  La carte illustre le territoire de Bourneville et ses environs. Elle indique les limites communales, les rayons de sécurité déterminés par commune, et divers indices avérés tels que carrières souterraines, origines karstiques, et exploitations à ciel ouvert. Des numéros sont attribués à chaque type d'indice pour faciliter leur identification sur le plan. Enfin l'exploitation agricole concernée n'exploite pas 105ha de terre de labour, la diminution de 2.5ha est préjudiciable sur l'économie.
--	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant l'organisation urbaine et la préservation du foncier agricole :

La construction du collège et des équipements sportifs implique la mobilisation d'une emprise de 2,5 ha. Le secteur rendu constructible dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU de Bourneville a été délimité strictement par rapport à ces besoins. Par ailleurs, d'autres potentialités ont été préalablement étudiées sur la commune de Bourneville, avant de retenir le terrain le plus adapté. Ainsi, malgré les atouts relevés, ces autres opportunités foncières sont surtout soumises à un certain nombre de contraintes, souvent incompatibles avec la nature du projet (desserte et enclavement notamment).

Concernant l'impact sur l'activité agricole :

L'emprise retenue par le projet ne remet pas en cause l'activité agricole sur la commune ; les 2.5 Ha représentent 0.3% de l'emprise totale de la zone Agricole actuelle dans le PLU (798.8 Ha).

Elle ne concerne par ailleurs qu'une seule exploitation agricole, dont la viabilité n'est pas à même d'être remise en cause. Dans le cadre de cette procédure, une enquête agricole a en effet été menée auprès de Monsieur LANGLOIS. Lui-même a précisé qu'il exploitait au total 105 Ha de terres agricoles, dont 12 Ha sur la commune de Bourneville Sainte Croix. Ainsi, les 2.5 Ha prélevés sur un espace jouxtant une zone résidentielle, représentent 2.4% des terres cultivées par l'exploitant. L'impact reste donc modéré, pour cette exploitation dont le siège se situe à Saint Thurien.

Concernant la proximité entre le futur collège et les parcelles cultivées :

Les futurs bâtiments (Collège, logements de fonction) seront implantés à une distance d'environ 15 mètres des parcelles cultivées. Cet espace sera consacré à l'aménagement de la voirie de desserte et de la gare routière. Par ailleurs, une noue arborée se développera à l'interface des deux espaces créant une protection supplémentaire. Ces dispositions permettront de limiter l'interaction entre l'exploitation agricole et le futur collège.

Enfin, l'organisation des bâtiments du collège permettra de créer un front bâti accentuant encore la séparation entre les espaces agricoles et les espaces de vie extérieure du collège (cours).

Concernant la gestion du ruissellement :

La réponse apportée à l'observation n°4, pour ce qui concerne les ruissellements, est identique à celle qui est apportée à l'observation n°1/Monsieur DUVAL, pour le volet « **Concernant la gestion du ruissellement** » (cf ci-dessus).

La mise en place d'une noue arborée à la limite ouest du secteur de projet, en lien direct avec les parcelles de labour, permettra de limiter les ruissellements en provenance de la zone agricole.

Concernant la potentialité n°5 du Fond des Mares :

L'ensemble des sites de la commune pouvant permettre de prime abord l'implantation du collège, notamment eu égard à leur superficie et leur localisation, a été étudié et a fait l'objet d'une analyse multicritères.

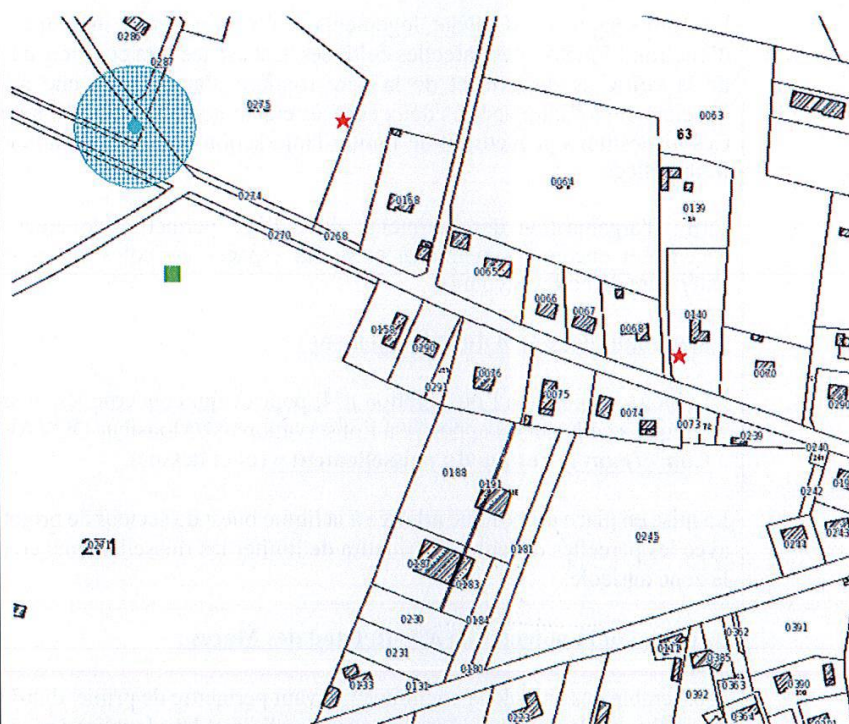
En plus de l'emplacement retenu à ce jour par le Conseil Départemental et la CC Roumois Seine, 5 autres sites ont été étudiés. Cette analyse figure dans le dossier d'enquête publique mis à disposition de la population ; il est donc possible de s'y référer.

Il ressort des analyses réalisées, que le site du Fond des Mares présente des contraintes d'urbanisation plus importantes que le secteur de La Bataille, finalement retenu par le Département et la CC Roumois Seine. Ces contraintes ont été jugées difficilement compatibles avec l'implantation d'un collège et des équipements s'y rapportant. En effet, l'accessibilité du site et les conditions de sécurité depuis la route de Médine apparaissent insuffisantes pour un tel équipement, générant un trafic important de voitures et cars scolaires. Par ailleurs, les contraintes hydrauliques sont plus fortes, avec la présence de deux axes de ruissellement sur le site. De plus, les contraintes physiques de la parcelle, entraîneraient une consommation foncière plus importante et compromettraient très fortement l'activité agricole du reste de la parcelle (emprise réduite à moins de 2,5 ha).

Concernant la présence d'une marnière :

L'Atlas des cavités souterraines de l'Eure de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (dont Monsieur LANGLOIS fournit un extrait dans son observation), ne recense aucune marnière sur la parcelle même du projet.

L'indice le plus proche de la future parcelle du projet est un indice de nature indéterminée situé à environ 75 m de la limite ouest de la parcelle. (cf extrait de plan zoomé ,ci-dessous (source <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>)



	Outre l'absence d'indice recensé par la DDTM 27, le Conseil Départemental de l'Eure a confié la réalisation d'un diagnostic géotechnique au bureau d'études spécialisé en géotechnique SEMOFI (rapport C16-9129 du 02/11/2016) en vue de rechercher la présence d'éventuelles cavités au droit de la parcelle. Ce diagnostic a compris la réalisation de mesures géophysiques (électromagnétiques) associées à des forages de contrôle. Aucune cavité ou anomalie souterraine n'a été mise en évidence par ce diagnostic.
--	--

2—Projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville

observation n°1	141 route de Médine, Bourneville
M. Patrick GRANDIN	Habitant route de Médine, je suis conscient que le réseau d'assainissement va être renforcé. Donc cela impliquer des travaux sur cet axe. Est-ce que le projet peut anticiper sur l'enfouissement des lignes électriques ? Anticiper sur la refonte des trottoirs <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Il convient de rappeler que : - La route de Médine n'est pas une voirie d'intérêt communautaire dont la Communauté de communes est gestionnaire puisqu'il s'agit d'une Route Départementale (R.D. 89). A ce titre, cette voie est gérée par : - le Conseil Départemental de l'Eure, pour sa partie située hors agglomération - la commune de Bourneville Sainte Croix et le Conseil Départemental de l'Eure pour sa partie située en agglomération. A ce jour, au niveau de cette voie, la Communauté de communes est uniquement compétente en assainissement collectif des eaux usées et est donc gestionnaire des réseaux d'eaux usées existants. - Le pouvoir de police n'a pas fait l'objet d'un transfert au Président de la communauté de communes. - La coordination des travaux est une compétence du Maire, comme le précise l'article L115-1 du code de la voirie routière. Au titre de sa compétence « Assainissement » la Communauté de communes associe toujours les communes à ses projets, de la programmation à la mise en service des ouvrages. La communauté de communes est en effet consciente qu'il est essentiel d'harmoniser, à l'échelle de la commune, les interventions sur la voirie afin de préserver l'espace public, d'éviter les surcoûts et de gêner le moins possible le voisinage et la circulation. A ce jour, la communauté de commune n'a programmé qu'une opération comportant des travaux sur la route de Médine. Il s'agit, dans le cadre du

	projet de création d'une nouvelle station d'épuration, de la mise en place d'une canalisation de transfert des eaux usées sur une section située entre le carrefour RD89 / ruelle Caillot et le carrefour RD89 / impasse Saint Georges. La technique utilisée pour la mise en œuvre de cette canalisation (utilisation d'une trancheuse) ne permet pas la coordination avec des travaux d'enfouissements et se situe dans une zone où il n'y a pas de trottoirs. Concernant les enfouissements de lignes et la réfection des trottoirs, la communauté de communes n'est pas compétente pour apporter une réponse. La communauté de communes conseille donc à M.GRANDIN de se rapprocher de la commune de Bourneville Sainte Croix pour ces sujets.
--	---

B – Observations du commissaire enquêteur :

observation n°1	
	Compte tenu des remarques ci-dessus une attention particulière devra être faite sur : les problèmes de ruissellement, la cohabitation de l'activité agricole en bordure du collège <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> La Communauté de Communes Roumois Seine partage ces points d'attention. Les réponses apportées aux observations en attestent. De concert avec le Département, la Communauté de Communes veillera à la bonne intégration de ces problématiques jusqu'au terme de ces projets.

Fait à Bourg Achard le 18.12.2017
En deux exemplaires

Le Président de la Communauté de Communes
ROUMOIS SEINE

BENOÎT GATINET



- 8 - 8

Bourneville

18/12/2017

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

---o-O-o---
D É P A R T E M E N T D E L ' E U R E
---o-O-o---

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

---o-O-o---

Commune de BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Commune déléguée de Bourneville

**Enquête publique unique portant sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et
sur la mise à jour du zonage d'assainissement**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Jean-Pierre ALLAIRE

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'ENQUÊTE

1-1	Préambule.....	page 45
1-2	Objet de l'enquête.....	page 45
1-3	Déroulement de l'enquête.....	page 45
1-4	Information du public.....	page 45
1-5	Clôture de l'enquête publique.....	page 45
1-6	Climat de l'enquête.....	page 45

CHAPITRE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEURpages 46 à 48

CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'OBJET de L'ENQUÊTE

1-1 Préambule:

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulé du 26 octobre 2017 au 27 novembre 2017 portant sur les demandes de la communauté de communes Roumois Seine en vue de modifier le PLU de la commune de Bourneville-Sainte-Croix dans le cadre d'un appel à projet d'une part et de modifier le zonage d'assainissement de cette commune.

1-2 Objet de l'enquête :

Cette enquête est préalable à la prise de décision par la communauté de communes Roumois Seine pour entériner la modification du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Bourneville-Sainte-Croix

1-4 Déroulement de l'enquête :

J'ai été désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 septembre 2017

1-5 Information du public :

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux dates fixées par l'arrêté communautaire pour recevoir en personne les observations du public.

L'information légale, (affichage, publication dans deux journaux régionaux) a été conforme à la réglementation.

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes dans la mairie de Bourneville Sainte-Croix

Date	JOUR	LIEU	HEURE
24 octobre 2017	jeudi	mairie	9h00 à 12h00
4 novembre 2017	samedi	mairie	9h00 à 12h00
27 novembre 2017	lundi	mairie	15h00 à 18h00

1-6 Clôture de l'enquête publique :

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, tenu les permanences, analysé les observations déposées par le public, j'ai établi et remis le 4 décembre 2017 un procès-verbal au pétitionnaire en l'invitant à produire ses observations, dans un délai de quinze jours.

J'ai ensuite examiné le mémoire en réponse reçu le 19 décembre 2017 et rédigé un rapport ainsi que les conclusions motivées et avis sur les projets présentés.

1-7 Climat de l'enquête publique:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions suivant la réglementation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, lors des permanences, j'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions.

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Étudié attentivement les dossiers fournis.
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées, le certificat d'affichage signé.
- Entendu le pétitionnaire avant et après l'enquête.
- Réalisé 3 permanences dans la commune pendant le mois d'enquête publique
- Visité la commune
- Pris en compte les observations du public sur les registres
- Adressé un procès-verbal au pétitionnaire dans les 8 jours après la clôture de l'enquête.
- Pris en compte le mémoire du pétitionnaire, en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur reçu le 19 décembre 2017

Constatant que :

Sur la forme :

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie; la diffusion a été faite.
- Les 3 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'installation pour recevoir le public.

Conclusions du commissaire enquêteur: toutes les conditions étaient réunies pour assurer, l'information, la publicité, les permanences, l'accès aux dossiers, conformément à la réglementation

Sur le fond :

- L'arrêté communautaire, du 2 octobre 2017 fixe les dates de l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2017 au 27 novembre 2017 inclus soit 33 jours.

Conclusion du commissaire enquêteur : un large public avait donc la possibilité de venir consulter le dossier en mairie

- Modification du PLU par appel à projet :

Considérant, d'une part, que la déclaration de projet, telle que définie à l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, permet de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, que cette procédure est applicable en l'espèce par les dispositions cumulées des articles L 123-14, L 123-14-2 et R 123-23-2 qui permettent la mise en compatibilité du PLU.

Considérant, d'autre part, que la communauté de communes Roumois Seine, pour initier la démarche visant à la mise en compatibilité de son PLU, cette mise en compatibilité devant être nécessaire à la faisabilité d'une « action opération d'aménagement » d'intérêt général, que cette procédure permet non seulement d'agir sur le droit des sols pour rendre compatible le projet, mais qu'elle permet également de mieux communiquer auprès du public sur les objectifs poursuivis par la communauté de communes au travers de ce projet, et notamment l'intérêt général.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse apporte des éléments supplémentaires au public dans le cadre des questions posées.

Attendu que ce projet vise essentiellement à revoir les documents d'urbanisme en vigueur afin de permettre à la communauté de communes Roumois Seine de mettre à disposition du Département un terrain pour construire un collège.

Attendu qu'aucun avis défavorable n'a été formulé par les Personnes Publiques Associées

En conclusion de cette enquête dans l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet j'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la communauté de commune Roumois Seine ayant pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Bourneville dans le but de permettre la construction d'un collège.

- **Modification du zonage d'assainissement :**

Le réseau d'assainissement de Bourneville présente de nombreux dysfonctionnements (entrée d'eau pluviale dans le réseau, sous dimensionnement de la station d'épuration)

Le projet de construction d'un collège sur la commune nécessite le raccordement de ce collège au réseau.

Après avoir étudié les possibilités d'extension du réseau à l'ensemble des habitations du bourg, il a été fait un choix selon des critères financiers pour limiter le coût de cette extension et de maintenir une partie des habitations en assainissement individuel, après rénovation éventuelle des installations existantes.

L'étude et le diagnostic du système d'assainissement collectif et non collectif ont permis parfaitement de délimiter les secteurs pouvant être soumis à l'AC ou l'ANC, compte tenu de leur critère d'aptitude des sols et une carte d'aptitude des sols a été définie et suivant la perméabilité de la parcelle, la filière adaptée sera déterminée.

Considérant que la carte d'aptitude des sols est parfaitement traitée dans le dossier soumis à l'enquête et que l'étude a défini les secteurs relevant de l'assainissement collectif ou non collectif

Considérant les objectifs et les choix opérés en fonction de la qualité des sols, et de l'étude technico économique analysée sur les zones.

En conclusion de cette enquête dans l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet je donne un AVIS FAVORABLE à la mise à jour du zonage d'assainissement de Bourneville

Venables le 27 décembre 2017

Le commissaire enquêteur :

Jean-Pierre ALLAIRE



